



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 4 JUIN 2019  
À 20h 30**

Date de convocation :  
3 juillet 2019  
Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

**Séance ordinaire du 9 Juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le Neuf Juillet à Vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

**Étaient présents :** Mmes Tréhin - Chauffeteau - Gauthier - Debrune- Fontaine- - Heurlin-Goujon - Joubert - Pain-Pinot- MM. Perrin - Souchu – Toker –Bazin- Guignard - Lictevout – Desnoë.

**Absents excusés :** Mme Serpereau - M. Martin

**Absents :** M. Szuptar

**Pouvoir :** Mme Serpereau à Mme Trehin -

**Secrétaire de séance :** Mme Fontaine

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 45.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 45.

**Procès-verbal de la séance du 4 Juin 2019 à 20 h 30 :**

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 4 Juin 2019 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer le Point N° 7 à l'ordre du jour et de modifier l'intitulé du point N° 6 puisqu'il s'agit du rapport sur la gestion de l'eau potable 2018 et non celui du service d'assainissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait et la modification.

**Délibération n° 2019-66 – Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées : répartition des sièges des conseillers communautaires**

Madame le Maire expose :

Les Communes membres de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à la recomposition du Conseil communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2019.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun (prévues au II à VI),
- ou par accord local (dans les conditions prévus au I).

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges que compte l'organe ainsi que leur répartition par commune membre.

**I°) Dispositions de droit commun**

Le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport au total de la population municipale de l'EPCI.

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées compte 39 116 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et bénéficie donc à ce titre de 34 sièges de conseillers communautaires selon les dispositions de droit commun. Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population, selon la dernière population municipale disponible.

### **II°) Détermination du nombre de sièges et répartition entre les Communes membres en fonction d'un accord local.**

Les Communes membres d'un EPCI ont la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, cette procédure est désormais strictement encadrée au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Pour qu'un accord local soit légal, la répartition doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges attribués selon les dispositions de droit commun (hors accord local) : soit 42 pour la Communauté Touraine-Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté. Deux exceptions : les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord local aboutiraient à obtenir un ratio en dehors de cet écart ; les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège.

### **III°) Proposition d'un accord local**

Au vu des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges au plus près de la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2019</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers communautaires</b>
Montlouis-sur-Loire	10 628	12
La Ville aux Dames	5 434	5
Veretz	4 441	4
Monnaie	4 369	4
Vouvray	3 234	3
Azay-sur-Cher	3 073	3
Vernou-sur-Brenne	2 705	3
Larçay	2 437	3
Reugny	1 660	2
Chancay	1 135	2
<b>TOTAL</b>	<b>39 116</b>	<b>41</b>

Madame le Maire rappelle qu'actuellement il y a 40 sièges, que la règle de droit commun attribue 34 sièges et que l'accord local permet de respecter le nombre de sièges par rapport à la proportionnalité de la population.

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

**Vu**, le CGCT et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la détermination et à la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires,

**Considérant**, dans le respect des conditions de validité, la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges au plus près de la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention (Mme Chauffeteau), 1 voix contre (M. Lictevout)**

**ADOpte** un accord local relatif à la répartition des sièges de conseillers communautaires établie selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur-Loire	10 628	12
La Ville aux Dames	5 434	5
Veretz	4 441	4
Monnaie	4 369	4
Vouvray	3 234	3
Azay-sur-Cher	3 073	3
Vernou-sur-Brenne	2 705	3
Larçay	2 437	3
Reugny	1 660	2
Chancay	1 135	2
<b>TOTAL</b>	<b>39 116</b>	<b>41</b>

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019  
Et de l'affichage le : 29/07/2019

**Délibération n° 2019-67 – Accueil de loisirs le mercredi : Convention de gestion de service avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale, la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées a défini d'intérêt communautaire l'accueil de loisirs des enfants le mercredi toute la journée pour les communes à 4 jours et le mercredi après midi pour les communes à 4 jours et demi.

En application du décret du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs, les accueils se déroulant en dehors des samedis, dimanches et vacances scolaires sont désormais définis comme des "accueils de loisirs périscolaires".

Or, l'accueil de loisirs périscolaire n'est pas de compétence communautaire sur une partie du territoire de la Communauté de Communes et notamment sur les communes de Reugny et Monnaie.

Aussi, afin de garantir une cohérence de gestion entre les différents temps d'accueil périscolaire sur l'ensemble des jours de la semaine, notamment en matière de projet pédagogique et éducatif, de ressources humaines, de locaux ou de matériels, il convient de mettre en place une coopération entre ces communes et la Communauté de Communes.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes, en application des dispositions de l'article L 5214-16-1 du CGCT et en accord avec les communes concernées, souhaite pouvoir déléguer la gestion et le fonctionnement de cet accueil du mercredi aux communes de Monnaie et Reugny, dans le cadre d'une convention de gestion, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Pas de question

Vu le Code des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5214-16-1

Vu les statuts de la Communauté Touraine-est-Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du 4 avril 2018 et du 23 mai 2019 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu les projets de conventions de gestion des accueils de loisirs du mercredi entre la Communauté Touraine-Est-Vallées et la commune de Reugny,

Considérant la volonté de garantir une cohérence de gestion ente les différents temps d'accueil périscolaire sur l'ensemble des jours de la semaine, notamment en matière de projet pédagogique et éducatif, de ressources humaines, de locaux et de matériels,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté Touraine-Est-Vallées et la commune de Reugny, confiant la gestion de la compétence "Accueil de Loisirs du mercredi" à la commune de Reugny sur son territoire et précisant les conditions dans lesquelles la commune assure cette gestion pour le compte de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019  
Et de l'affichage le : 29/07/2019

**- Délibération n° 2019-68 – Remboursement du concert de chansons et de musiques baroques du 25 Mai 2019 au Comité des fêtes pour Reugny**

Madame le Maire rappelle que la Commune prend en charge la quote part de l'invitation des donateurs pour les travaux de réfection de l'église Saint Médard de Reugny au concert du 25 mai dernier.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. Lictevout et M. Guignard)

- **DÉCIDE** de rembourser les 30 entrées au concert de musique et de chansons baroques au prix unitaire de 10 € soit un montant total de 300,00 € (trois cent euros) à l'association Comité des Fêtes pour Reugny sur présentation d'une facture de l'association Comité des Fêtes pour Reugny.

- **CHARGE** Madame le Maire d'établir un mandat administratif correspondant.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 – article 6238.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019  
Et de l'affichage le : 29/07/2019

**- Délibération n°2019-69 – NAP – Convention 2019-2020 avec la FRMJC**

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui explique que la mise en place des NAP (activités durant la pause méridienne) date de la rentrée scolaire de septembre 2014 et qu'une convention tripartite avait été signée entre les communes de Chançay (NAP et ALSH) Reugny (NAP et ALSH) et la FRMJC Région Centre.

Depuis septembre 2016, la convention est renouvelée, sans la prestation ALSH transférée à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, uniquement entre REUGNY et la FRMJC pour une durée d'un an.

L'objet de la convention est de missionner du personnel éducatif auprès de la commune pour la mise en œuvre des ateliers NAP durant la pause méridienne.

Le coût estimatif de cette prestation s'élève à 13 143 € (+215€ par rapport à N-1) incluant les salaires charges et frais de déplacement des 2 postes d'animateurs (animateurs recrutés par la FRMJC) ainsi que l'achat de matériel pédagogique et des frais administratifs.

Il conviendra de veiller à ce que les animateurs soient présents mêmes lors des sorties scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention entre la FRMJC du Centre et la Commune de Reugny
- **D'ACCEPTER** la participation de la Commune de Reugny pour un montant estimatif de 13 143 €
- **PRECISE** que la mission prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an jusqu'au 31 Aout 2020
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la FRMJC ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 article 6228.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019  
Et de l'affichage le : 29/07/2019

**-Délibération n°2019-70- Prix du repas au restaurant Scolaire municipal au 2 Septembre 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire 2019-2020 aura lieu le 2 septembre 2019.

Elle rappelle également que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, le prix des repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.

Un bilan de prix de revient du repas depuis plusieurs années est présenté aux membres du Conseil Municipal, le prix de revient s'élève à 1.26€ (uniquement l'alimentation) et 5.05€ tout compris.

Mme Joubert demande des informations sur la mise en place de repas végétariens. Madame le Maire explique que les agents de la restauration ont suivi deux jours de formation « Introduire des aliments issus de l'agriculture biologique et locaux en restauration collective » (ateliers culinaires et théoriques) fin juin et début juillet et le 3<sup>ème</sup> jour est planifié début octobre. Cette formation est proposée par BioCentre. Les services d'un.e diététicien.ne seront sollicités pour accompagner l'introduction de repas végétariens.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le prix du repas pour la rentrée prochaine compte tenu du fait que le prix de revient n'a pas augmenté lié notamment au nombre plus important de repas servis.

Pas d'autre question

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre (Mme Gauthier),

- **DECIDE** de ne pas augmenter les prix du repas et de fixer comme suit (idem 2018) le prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal à compter du 2 septembre 2019 :

- *Prix du repas enfant* ..... **3.60€**

- *Prix pour les adultes surveillants (le café est inclus dans le prix)* **4.60€**

- *Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé* **2.00€**

*(Allergie alimentaire)*

- *les familles de 3 enfants et plus qui prennent leur repas au Restaurant Scolaire Municipal bénéficieront de 20 % de remise sur le montant total à payer.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019  
Et de l'affichage le : 29/07/2019

### **Délibération n°2019-71 – Rapport annuel 2018 de la gestion du service eau potable par le délégataire de service public**

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint en charge de l'assainissement qui présente au Conseil municipal le rapport annuel de gestion 2018 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Reugny-Chançay

Monsieur Perrin donne connaissance des indicateurs techniques et financiers réglementaires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

\* nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable : 2794

\* nombre d'abonnés (clients) : 1 382 abonnements

\* Volume d'eau vendu : 142 647 m<sup>3</sup>

\* Compteurs remplacés en 2018 : 59

\* Branchements en 2018 : 26 dont 8 sur Chançay et 18 sur Reugny

\* Extension de réseau : 30 ml sur Reugny

\* facture consommation moyenne pour un ménage 120 m<sup>3</sup> au 01.01.2019 : 260.93 € TTC  
soit 2.24 € TTC/m<sup>3</sup>

M. Desnoë demande ce que signifie la mention " irrigations agricoles" car l'eau puisée par les agriculteurs n'est pas celle du réseau public. La question sera posée afin d'obtenir la réponse lors du prochain conseil.

Pas d'autre question

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de gestion 2018 du délégataire VEOLIA Eau sur le prix et la qualité du service du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Reugny-Chançay

- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019  
Et de l'affichage le : 29/07/2019

### **- Délibération n°2019-72 – Recours à l'apprentissage**

Madame le Maire rappelle que :

La loi N° 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, et le décret 93-162 du 2 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, permettent à un employeur territorial de procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif de l'apprentissage.

Madame le Maire précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'avis du prochain Comité technique a été demandé.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **DE RECOURIR** à l'apprentissage
- **DE CONCLURE** par conséquent à compter du 31 Aout 2019 un contrat d'apprentissage au service périscolaire
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019 Et de l'affichage le : 29/07/2019
--

### **Délibération n°2019-73 - Personnel communal- Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences au 31 Aout 2019**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal en date du 19 Juin 2018 avait créé un Contrat Parcours Emploi Compétences à compter du 31 Août 2018 pour un poste d'adjoint d'animation en périscolaire le matin et le soir, durant la pause méridienne et sur le temps scolaire le matin, et ce, pour une durée d'un an.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et aux demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés. L'autorisation de mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission locale).

Les employeurs sélectionnés doivent obligatoirement prendre les engagements suivants :

- Proposer un poste permettant le développement de comportements professionnels et de compétences techniques valorisables sur le marché local de l'emploi ;
- Mettre en œuvre un accompagnement professionnel et des actions de formation professionnelle;
- Désigner un tuteur, communiquer un bilan aux prescripteurs avant toute nouvelle convention ou renouvellement;
- Remettre une attestation d'expérience professionnelle du salarié.

Pas de question

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat ne pourra pas être renouvelé compte tenu du contrat déjà signé auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** le contrat Parcours Emploi Compétence pour un poste d'Adjoint d'animation à compter du 31 Aout 2019
- **PRECISE** que le contrat établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine pendant la période scolaire soit une mensualisation sur 22 heures hebdomadaires
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heure de travail

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019  
Et de l'affichage le : 29/07/2019

### **Délibération n°2019-74 – Devis Entreprise VALIBUS Noël – Travaux de charpente et de couverture de l'ancien centre de secours**

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint en charge des bâtiments qui explique que lors du vote du budget une ligne concernant des travaux de charpente et de couverture de l'ancien centre de secours a été votée.

Il s'agit de la rénovation complète de la couverture de l'ancien centre de secours, ces travaux sont à réaliser avant les travaux de réhabilitation pour l'installation de la future pharmacie.

M. Bazin demande si la commune n'a pas l'obligation de recourir à un appel d'offre. Madame Le Maire explique qu'en dessous de 25 000.00€ un seul devis suffit. M. Toker rappelle que l'entreprise VALIBUS a réalisé de nombreux travaux de couverture pour la commune et a toujours donné satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis Monsieur VALIBUS Noël – 22 Bis rue du Général de gaulle – 37110 AUZOUER EN TOURAINE d'un montant de 16 559.00€ H.T soit 19 870.80€ TTC

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/07/2019  
Et de l'affichage le : 29/07/2019

### **Informations diverses**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un conseil pourrait être programmé si le quorum est atteint le 30 Juillet prochain pour la validation du projet définitif des travaux de la pharmacie. Les membres qui seront présent lèvent la main et le quorum sera atteint (12 présents) .La convocation sera donc envoyée prochainement.

M. Guignard rappelle l'organisation du 14 juillet avec dès 8h l'installation du matériel avec les volontaires, puis à 10h la décoration.

Madame le Maire informe que les nouvelles tables et le nouveau barnum seront mis à disposition à cette occasion.

Il convient de vérifier si l'arrêté pour la circulation rue Louise de la Vallière a bien été rédigé et signé.

Quelques points d'organisation sont ensuite décidés : un élu en charge de la musique, un autre pour la route barrée Rue Louise de le Vallière.

Madame Pain demande s'il est possible que le mardi ou mercredi le terrain de tennis soit soufflé ou balayé afin de pouvoir l'utiliser.

Monsieur Desnoë signale un problème de débit d'eau aux Argouges – A voir avec VEOLIA.

Madame le Maire informe que le problème des micros coupures a été résolu par ENEDIS.

### **Questions diverses**

Monsieur Lictevout explique qu'il était en mairie le samedi où il y avait une fuite d'eau Rue Nationale et que le service d'urgence de VEOLIA a été très difficilement joignable avec 20 minutes de délais. L'information sera transmise au délégataire.

Mme Gauthier demande que le lavoir du Mélotin soit nettoyé par les agents techniques et signale qu'un panneau " Stop à 150m" est cassé Route de Mélotin.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h15.